

Règlement jeu-concours

Jeu « Box Marais Culture + »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre des Monuments Nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculée sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Box Marais Culture + » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours est organisé en partenariat avec les membres du Réseau Marais Culture + :

- Les Archives nationales
- La bibliothèque Forney
- La Bibliothèque historique de la ville de Paris
- La bibliothèque Marguerite Audoux
- Le Carreau du temple
- Le Centre culturel Suisse
- Le Centre des monuments nationaux – Hôtel Sully
- Le Centre Pompidou
- Le Centre Wallonie Bruxelles
- La Cité Internationale des Arts
- Le Crédit Municipal de Paris
- La Crypte archéologique de l'île de la Cité
- La Gaîté Lyrique
- L'Instituto Cultural de México
- L'Institut historique allemand
- L'Institut suédois
- Lafayette Anticipation (Fondation d'entreprise Galeries Lafayette)
- La Maison de la Poésie
- La Maison Européenne de la Photographie
- La Maison de Victor Hugo
- Le Mémorial de la Shoah
- Le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme
- Le Musée des arts et métiers
- Le Musée Carnavalet – Histoire de Paris
- Le Musée de la Chasse et de la Nature
- Le Musée Cognacq-Jay
- Le Musée national Picasso-Paris

- La Mairie du 3ème arrondissement
- La Mairie du 4ème arrondissement

Article 2 : Objet du jeu

L'organisateur organise ce Jeu-Concours pour permettre de gagner différents lots autour du réseau «Marais Culture + » à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Jeu se déroule chaque mercredi du 6 décembre au 27 décembre 2016 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes salariés ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les partenaires du réseau Marais Culture + ainsi que leurs salariés, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook en s'inscrivant sur les sites internet concernés et suivre le compte officiel Facebook **Marais Culture +** accessible à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/maraiscultureplus>.

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le Participant.

Article 4 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

La participation au Jeu-Concours « Box Marais Culture + » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Chaque mercredi, durant la période du Jeu-Concours, soit pendant 4 semaines, une question sera mise en ligne sur Facebook:

- **Facebook** (<https://fr-fr.facebook.com/maraiscultureplus>) : Chaque mercredi à 12h00 (heure locale), un post contenant une devinette autour du réseau de Marais Culture + sera publiée sur la page « Marais Culture + ».

Les internautes ont jusqu'à 16h (heure locale) pour envoyer la réponse sur la page Facebook Marais Culture +. Les réponses aux questions seront communiquées à partir de 16h sur la page Facebook de Marais Culture +.

Un tirage au sort, hebdomadaire, désignera le gagnant parmi les participants, ci-après « les Participants », ayant donné une bonne réponse à la question posée sur Facebook en respectant la procédure du jeu, soit un (1) gagnant chaque mercredi pendant 4 semaines, soit 4 gagnants au total.

Article 5 : Lots

5.1 Le nom des gagnants sera publié sur chaque publication Facebook correspondante et un courriel sera envoyé aux gagnants afin que les gagnants envoient leurs coordonnées à l'Organisateur pour l'attribution des lots/ prennent rendez-vous avec l'Organisateur pour retirer les lots.

En s'abonnant aux comptes Facebook de Marais Culture +, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, ou l'adresse mail communiquée dans l'hypothèse où il gagnerait.

5.2 Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le Jeu-Concours et sur les réseaux sociaux des partenaires du réseau Marais Culture +.

5.3 Les gagnants reçoivent chacun une « Box Marais Culture + » :

Box n°1 : Dotation du mercredi 6 décembre:

Le catalogue "Un art d'état" (29 €)

Binôme - Thibault Rossigneux / Cie Les sens des mots. Mercredi 24/01/2018 à 19h30 - 2 invitations (16 €)

2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (16,8 €)

Un catalogue de l'exposition Noir Eclair de l'artiste ZEVS (25 €)

Le catalogue de la Biennale des photographes du Monde Arabe (18 €)

20 cartes postales des photographes de l'exposition la Biennale des photographes du Monde Arabe présentée à la Cité (0 €)

Une affiche de l'exposition : *la folie en tête* (5 €)

Livre de poche *Je vous écris du Vél d'Hiv, lettres retrouvées*, (5.60 €) et un marque page du Mémorial de la

Shoah

2 laissez-passer collection et expositions du musée d'Art et d'histoire du Judaïsme (20 €)
Un Hors-série Lore Krüger (10 €)
Une affiche de l'exposition Gosciny (5 €)
Un Livre *Le Cabinet de Diane* (39 €)
Un Catalogue de l'exposition de Lin Utzon (20 €)
Un Catalogue de l'exposition *Retour d'expédition* (5 €)
Un Lot de 10 cartes postales (10 €)
2 Laissez-passer pour le musée de la Chasse et de la Nature (16 €)
Un Tote bag du musée de la Chasse et de la Nature (4 €)
Un livret *le siècle de Watteau* (2 €)
2 laissez-passer pour 2 places pour notre exposition *Picasso 1932* et l'affiches de l'exposition (30,50€)
La revue de la maison européenne de la photographie (7 €) et le catalogue *Dance with me Video* (12 €)

Box n°2 : Dotation du mercredi 13 décembre:

Le catalogue "Un art d'état" (29 €)
Binôme - Thibault Rossigneux / Cie Les sens des mots. Jeudi 25/01/2018 à 19h30 - 2 invitations (16 €)
2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (16,8 €)
Un catalogue de l'exposition *Noir Eclair* de l'artiste ZEVS (25 €)
Le catalogue de l'exposition « Gaston au-delà Lagaffe » à la BPI (30 €)
Le catalogue de la Biennale des photographes du Monde Arabe (18 €)
20 cartes postales des photographes de l'exposition la Biennale des photographes du Monde Arabe présentée à la Cité (0 €)
Une affiche de l'exposition : *la folie en tête* (5 €)
Livre de poche *Je vous écris du Vél d'Hiv, lettres retrouvées*, (5.60 €) et un marque page du Mémorial de la Shoah
2 laissez-passer collection et expositions du musée d'Art et d'histoire du Judaïsme (20 €)
Un Hors-série Lore Krüger (10 €)
Une affiche de l'exposition Gosciny (5 €)
Un Livre *Le Cabinet de Diane* (39 €)
Un Catalogue de l'exposition de Lin Utzon (20 €)
Un Catalogue de l'exposition *Retour d'expédition* (5 €)
Un Lot de 10 cartes postales (10 €)
2 Laissez-passer pour le musée de la Chasse et de la Nature (16 €)
Un Tote bag du musée de la Chasse et de la Nature (4 €)
Un livret *le siècle de Watteau* (2 €)
2 laissez-passer pour 2 places pour notre exposition *Picasso 1932* et l'affiches de l'exposition (30,50€)
La revue de la maison européenne de la photographie (7 €) et le catalogue *Dance with me Video* (12 €)

Box n°3 : Dotation du mercredi 20 décembre:

Le catalogue "Un art d'état" (29 €)
Danbé – Pierre Badaroux / Cie (Mic)zzaj : vendredi 16/02/2018 à 20h30 : 2 invitations (16 €)
2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (16,8 €)
Un catalogue de l'exposition *Noir Eclair* de l'artiste ZEVS (25 €)
Le catalogue de l'exposition « Hergé » au Grand Palais (éditions Moulinsart) (35 €)
Le catalogue de la Biennale des photographes du Monde Arabe (18 €)
20 cartes postales des photographes de l'exposition la Biennale des photographes du Monde Arabe présentée à la Cité (0 €)
Un catalogue de l'exposition *Costumes espagnols* à la Maison Victor Hugo (24,90€)
Une affiche de l'exposition : *la folie en tête* (5 €)

Livre de poche *Je vous écris du Vél d'Hiv, lettres retrouvées*, (5.60 €) et un marque page du Mémorial de la Shoah
2 laissez-passer collection et expositions du musée d'Art et d'histoire du Judaïsme (20 €)
Un Hors-série Lore Krüger (10 €)
Une affiche de l'exposition Gosciny (5 €)
Un Livre *Le Cabinet de Diane* (39 €)
Un Catalogue de l'exposition de Lin Utzon (20 €)
Un Catalogue de l'exposition *Retour d'expédition* (5 €)
Un Lot de 10 cartes postales (10 €)
2 Laissez-passer pour le musée de la Chasse et de la Nature (16 €)
Un Tote bag du musée de la Chasse et de la Nature (4 €)
Un livret *le siècle de Watteau* (2 €)
2 laissez-passer pour 2 places pour notre exposition *Picasso 1932* et l'affiches de l'exposition (30,50€)
La revue de la maison européenne de la photographie (7 €) et le catalogue *Dance with me Video* (12 €)

Box n°4 : Dotation du mercredi 27 décembre:

Le catalogue "Un art d'état" (29 €)
Danbé – Pierre Badaroux / Cie (Mic)zzaj : vendredi 16/02/2018 à 20h30 : 2 invitations (16 €)
2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (16,8 €)
Un catalogue de l'exposition *Noir Eclair* de l'artiste ZEVS (25 €)
Le coffret « Tout le chat » de P. Geluck (éditions Casterman) (69 €)
Le catalogue de la Biennale des photographes du Monde Arabe (18 €)
20 cartes postales des photographes de l'exposition la Biennale des photographes du Monde Arabe présentée à la Cité (0 €)
Un catalogue de l'exposition *Costumes espagnols* à la Maison Victor Hugo (24,90€)
Une affiche de l'exposition : *la folie en tête* (5 €)
Livre de poche *Je vous écris du Vél d'Hiv, lettres retrouvées*, (5.60 €) et un marque page du Mémorial de la Shoah
2 laissez-passer collection et expositions du musée d'Art et d'histoire du Judaïsme (20 €)
Un Hors-série Lore Krüger (10 €)
Une affiche de l'exposition Gosciny (5 €)
Un Livre *Le Cabinet de Diane* (39 €)
Un Catalogue de l'exposition de Lin Utzon (20 €)
Un Catalogue de l'exposition *Retour d'expédition* (5 €)
Un Lot de 10 cartes postales (10 €)
2 Laissez-passer pour le musée de la Chasse et de la Nature (16 €)
Un Tote bag du musée de la Chasse et de la Nature (4 €)
Un catalogue thé café ou chocolat (29 €)
2 laissez-passer pour 2 places pour notre exposition *Picasso 1932* et l'affiches de l'exposition (30,50€)
La revue de la maison européenne de la photographie (7 €) et le catalogue *Dance with me Video* (12 €)

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

6.1 Les gagnants devront répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées pour prendre de rendez-vous afin de retirer les lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Les lots seront à retirer à l'Hôtel de Soubise dans les délais indiqués dans la notification de gain. Les gagnants devront informer l'Organisateur d'une date et d'un horaire précis de leur passage à l'Hôtel de Soubise. Dans le cas où les gagnants ne pourraient venir récupérer leur gain, ils pourront, à l'aide d'une procuration, faire venir une personne tierce.

A défaut, le lot sera disponible à l'Hôtel de Soubise dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

6.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Données nominatives

7.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

7.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

7.3 Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 8 : Responsabilité

8.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

8.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : an-mediasociaux@culture.gouv.fr ou culturemarais@gmail.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion Internet

11.1 Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au Jeu-Concours et consulter le Règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

11.2 Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Organisateur. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

11.3 Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.